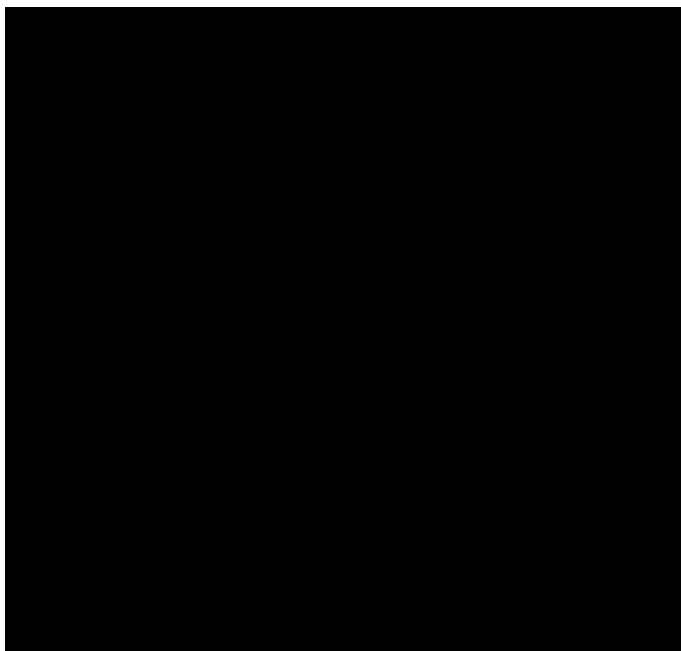


CHARTÉ

DU RESEAU A.S.I.F

Article D.766-1-4 du code de la Santé Publique



Préambule

Pourquoi un réseau de santé en soins palliatifs en Sud Gironde ?

L'accompagnement social, psychologique, médical et spirituel d'une personne en fin de vie nécessite des moyens, de la compétence, une disponibilité, une humanité et beaucoup de solidité psychologique.

Ces accompagnements ne peuvent pas être vécus à répétition dans un colloque singulier entre la personne malade, d'une part, et sa famille, son voisin, son médecin de famille, ou l'infirmière chargée des soins, d'autre part.

Nous déclarons participer à cette démarche palliative qui a expérimenté que la recherche de l'interdisciplinarité, de la complémentarité des fonctions, du profond accueil du regard des autres disciplines sociales, psychologiques, médicales et spirituelles permet mieux d'accompagner et de prendre en charge la personne malade en fin de vie dans toute sa complexité.

Nous souhaitons, donc, vivre ces accompagnements ensemble dans le cadre d'un réseau de santé.

Pourquoi ?

- ❖ Pour permettre à chaque personne qui le désire de vivre jusqu'au bout dans son lieu de vie naturel : domicile, accueil familial, établissements pour personnes âgées ; en aplanissant autant que faire se peut les obstacles à ce type de prise en charge qu'ils soient d'ordre financier, social, psychologique, ou médical.
- ❖ Pour donner la possibilité à chaque membre du réseau d'être plus efficace et plus compétent dans sa technique propre, et pour développer la culture du travail collaboratif.
- ❖ Pour fournir à chaque membre du réseau les différents outils lui permettant de mieux affronter "la mort de l'autre".
- ❖ Pour permettre à notre société, dans sa dimension locale, de mieux accueillir la mort.

Avec quelle éthique ?

Chaque membre du réseau s'engage à respecter l'éthique de la charte de la Société Française de Soins Palliatifs (S.F.A.P.) : voir en annexe.

Article 1 : Engagement des personnes physiques et morales intervenant à titre professionnel ou bénévole

Pour réaliser ces objectifs, chaque membre du réseau s'engage à :

- ❖ S'enquérir régulièrement des désirs des personnes malades concernant leurs prises en charge, très particulièrement vis-à-vis des soins prodigués, d'une part, et du choix des professionnels assurant ces prises en charge, d'autre part, et les respecter scrupuleusement ;
- ❖ Respecter les croyances religieuses et philosophiques des personnes malades de leurs proches et des membres du réseau ;
- ❖ Respecter une stricte confidentialité concernant les informations acquises sur les personnes malades, leurs familles, leurs proches, leurs voisins ;
- ❖ Se respecter mutuellement, que ce soit entre professionnels et bénévoles, entre soignants et non-soignants, entre administratifs ou effecteurs, etc. ;
- ❖ Accueillir le bien-fondé de la coordination des soins, de l'utilisation des outils du réseau, du partage d'expériences, de la confrontation des pratiques, de l'évaluation du travail accompli dans une approche de type « démarche qualité » ;
- ❖ Travailler à repérer les dysfonctionnements au sein du réseau dans un esprit constructif, et à les faire évoluer ;
- ❖ Participer régulièrement aux formations proposées par le réseau ;
- ❖ Ne pas utiliser le réseau dans le but de développer sa clientèle.

Les institutions, les associations et les établissements s'engagent à donner les moyens à leurs professionnels de respecter ces engagements.

Article 2 : Modalités d'accès et de sortie du réseau

L'accès au réseau s'effectue par la signature du formulaire de demande d'adhésion au réseau. Tout acteur participe sur la base du volontariat et du libre choix. Il s'engage à respecter la charte du réseau. Il peut se retirer du réseau, sous réserve de notifier son intention au réseau, par courrier, dans un délai de trente jours précédant son retrait.

La personne malade peut sortir du réseau par simple signature du formulaire qui est dans le dossier médical, sur son lieu de vie.

Article 3 : rôles respectifs des intervenants, modalités de coordination et de pilotage

L'action de l'Équipe de Coordination et d'Appui est placée sous la responsabilité d'un médecin coordinateur pour les activités médicales et administratives.

Les orientations médicales et les pratiques du réseau sont sous le contrôle d'un comité de pilotage regroupant les différentes catégories d'intervenants du réseau : des membres de l'Association Anne Guinard, promoteur du réseau ; des professionnels libéraux du réseau ; des représentants d'établissements et du secteur associatif ; des représentants de collectivités territoriales locales ; des représentants des bénévoles d'accompagnement en soins palliatifs et des représentants des usagers.

Article 4 : éléments relatifs à la qualité de la prise en charge ainsi que les actions de formation destinées aux intervenants

La qualité de la prise en charge est garantie par la normalisation des actions du réseau et par l'élaboration d'un dossier unique qui débouche sur une proposition de prise en charge coordonnée.

Les intervenants du réseau se voient proposer des actions de formation permettant ce mode de travail concerté et l'utilisation des outils, protocoles et référentiels du réseau.

Article 5 : modalités de partage de l'information dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs

Le partage de l'information entre professionnels soumis au secret professionnel en fonction de règles de déontologie qui leur sont propres est posé en principe ; il s'exerce dans le cadre du dossier unique avec l'accord exprès du patient ou de son représentant.

Article 6 : engagements des signataires

Les signataires s'engagent à participer aux actions de prévention, de dépistage, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social, et d'évaluation mises en œuvre dans le cadre du réseau.

Ils s'engagent à participer aux réunions, que celles-ci soient motivées par l'examen de situations individuelles, qu'elles soient organisées pour l'examen de questions d'ordre technique ou encore qu'elles concernent le fonctionnement du réseau.

Les membres du réseau s'engagent à utiliser et respecter les référentiels et protocoles de prise en charge validés par le réseau.

Ils s'engagent, en outre, à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

Un document d'information destiné aux usagers est annexé à la charte du réseau : les signataires s'engagent à le porter à la connaissance de l'utilisateur.

L'adhésion à la charte est formalisée par la signature du formulaire de demande d'adhésion, par chacun des membres du réseau.

ANNEXE I : Charte de la S.F.A.P.

" Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en charge la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche.

Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel. Ceux qui les dispensent cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil."

Réseau ASIF

15, place de l'horloge

33210 LANGON

Tel : 05 57 31 01 29

reseauasif@gmail.com

WWW.asif33.ORG